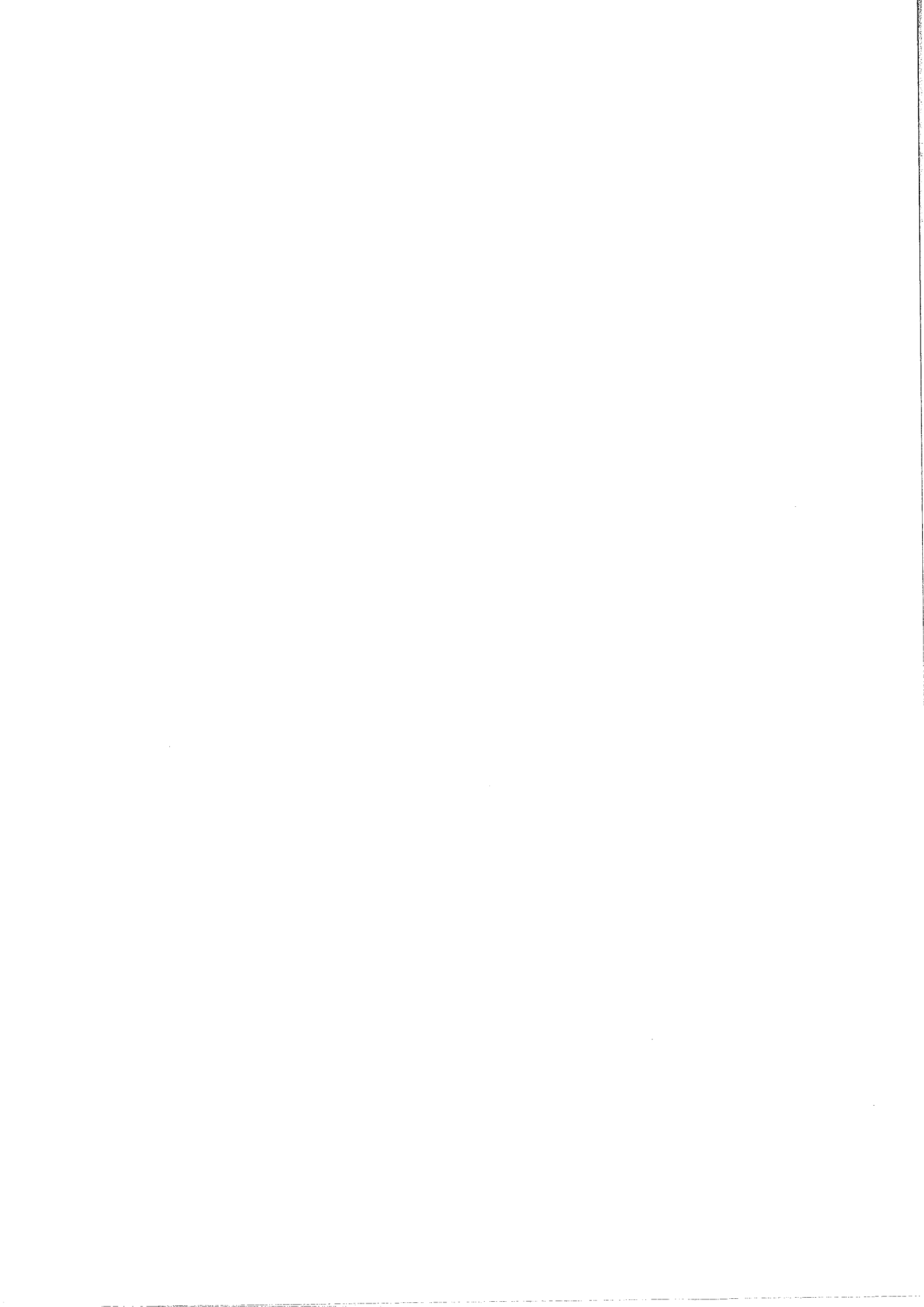




**valence
Romans
AGGL**

**FICHE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS POUR LES
ZONES VISEES PAR
L'ARTICLE L2224-10 DU
CGCT RELATIVE AU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Commune de Chatuzange-
le-Goubet**

Août 2018



Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

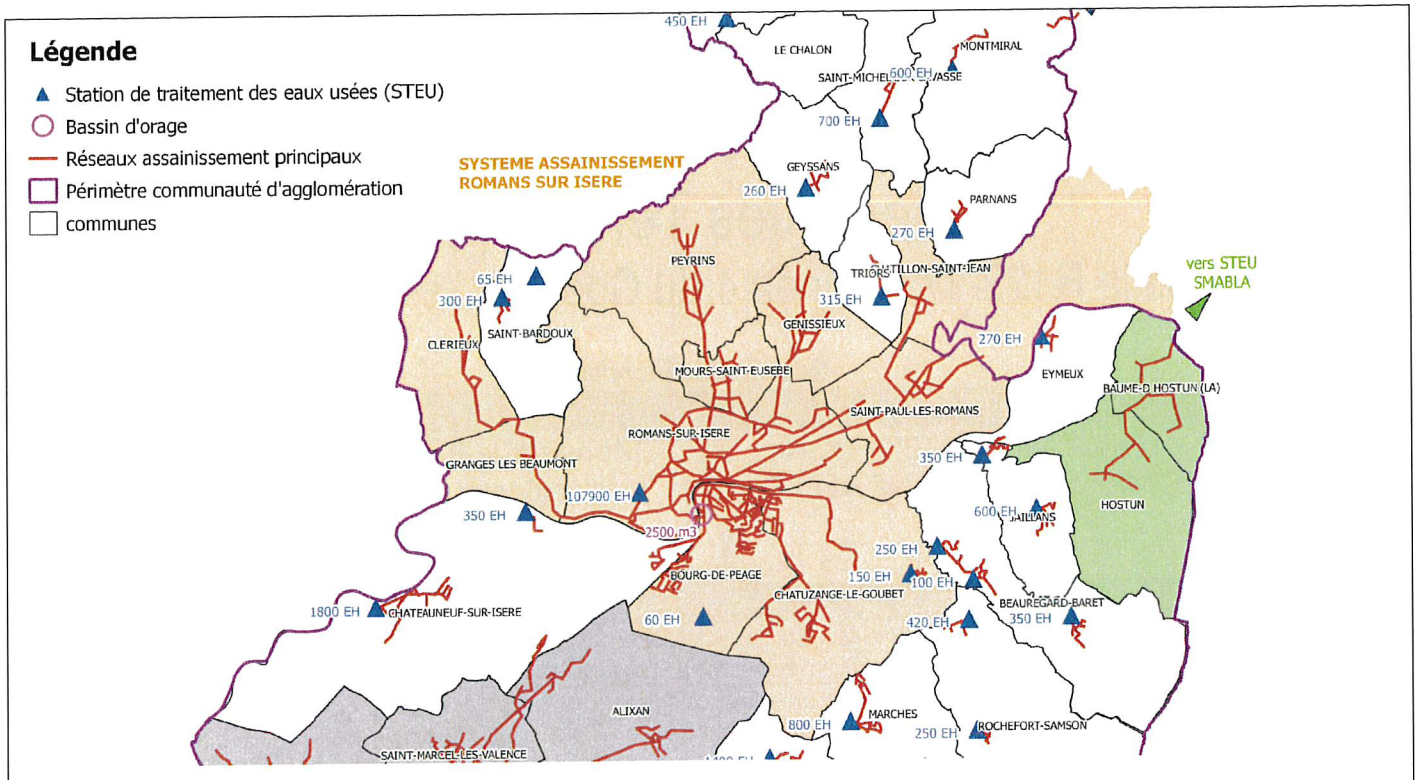
Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES	Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Nicolas DARAGON

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Chatuzange-Le-Goubet (Drôme) dans la révision de son PLU conduisent la communauté d'agglomération à réaliser d'une part la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.</p> <p>L'objet des documents est de mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement, le zonage assainissement.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? <p>Le zonage d'assainissement non collectif sera étendu. Les zones d'assainissement collectif futur seront réduites. En effet le précédent zonage élaboré en 2009 était bâti sur des projections d'urbanisme qui sont revues à la baisse dans le cadre du nouveau PLU de la Commune. En effet la superficie consommée pour la production de logement sera diminuée d'environ 38 ha. La consommation foncière est estimée à 17,5 ha.</p>	<p>Oui (Révision)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 08/07/2009
<p>Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) :</p> <p>Il s'agit du territoire de la commune de Chatuzange-Le-Goubet (Drôme). La commune de Chatuzange le Goubet fait partie intégrante du système d'assainissement de Romans.</p>	



<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>Oui PLU</p> <p>PLU approuvé le 20/11/2012 Révision PLU finalisée mise à l'enquête prochainement</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage assainissement sera révisé pour tenir compte des extensions du réseau public d'assainissement réalisées depuis le dernier zonage et pour mettre en cohérence les différents zonages d'assainissement avec le PLU. Les zones actuellement raccordées seront classées en zone d'assainissement collectif. Les zones identifiées au PLU en « à urbaniser » actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif, situées en continuité de l'habitat existant et/ou faciles à desservir à un coût économiquement acceptable seront classées en zone d'assainissement collectif futur. Le reste de la commune, non raccordable facilement aux collecteurs existant et où les assainissements autonomes ne présentent pas de dysfonctionnements (enjeux sanitaires et environnementaux) sera classé en zone d'assainissement non collectif.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale¹ ?</p>	<p>Oui. La révision du PLU de la commune de Chatuzange-Le-Goubet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. (Décision n° 2016-ARA-DUPP-00232)</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Réalisation du premier Schéma Général d'Assainissement (SGA) communal - 1994 - Bureau d'études Géo+ ; Réalisation du second SGA pour la commune - 2005 - Bureau d'études Géo+ ;</p>	

Qualification de l'aléa hydraulique du Charlieu – 2012 – Alp'Géorisques ;
 Schéma Directeur des Eaux pluviales réalisé sur 30 communes du territoire intercommunal (y compris Chatuzange-le-Goubet) – 2013 à 2016 – Groupement BRL / Sp2000 ;
 Diagnostic réseau du système d'assainissement Bourg de Péage / Chatuzange le Goubet – En cours – Bureau d'études SUEZ CONSULTING.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? •d'une zone conchylicole ? •d'une zone de montagne ? •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non Non Non Non Oui Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Périmètre réglementaire de captage :

- Captage des Bayanins limitrophe avec la commune de Bourg-de-Péage (Périmètre rapproché et éloigné) ;
- Captage du Pinet (Périmètre immédiat, rapproché et éloigné) ;

1. Le territoire dispose-t-il :

•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?



Oui (La Maladière, Le Riousset et Le Beure)

•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Ruisseau Le Béaure
 Ruisseau de La Maladière,
 Ruisseau Le Riousset et Le Beure

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?

ZNIEFF de type I : « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère » (n° régional : 38160004). La

Non
Oui

superficie totale de la ZNIEFF est de 76,19 ha, environ la moitié de son territoire est située sur la commune de Chatuzange le Goubet (au nord, à proximité de l'Isère).

•Zone humide ?

Cinq zones humides ont été identifiées sur la commune de Chatuzange le Goubet lors de l'inventaire départemental et sont décrites ci-après.

Nom de la Zone Humide	Surface en Ha	Surface sur territoire de Chatuzange le Goubet en Ha
Ruisseau de Fleurs	102,57	60
Le Charlieu	30,40	25
Le Chabot	17,99	17,99
La Merline - ruisseau de Bagnol	28,88	28,88
Retenue de Pizançon	46,70	15

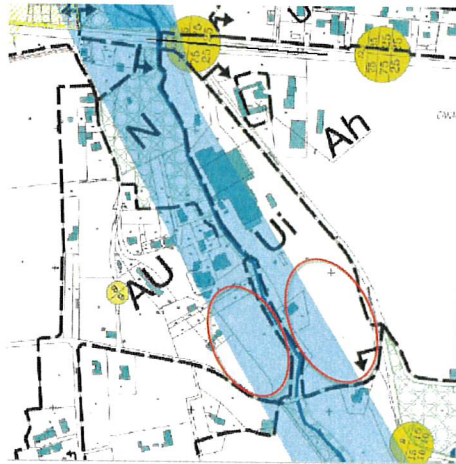
Carte des zones humides identifiées par l'inventaire départemental sur la commune de Chatuzange le Goubet



Zoom réalisé par la Commune de Chatuzange le Goubet
La délimitation de la zone humide dite du « Ruisseau de Fleurs » se superpose, à l'Est de la plaine

Oui

de Pizançon, avec deux zones urbanisables du PLU en vigueur (AU et Ui). Afin d'anticiper la réflexion sur le zonage de ce secteur, la Commune a vérifié si ces deux zones urbanisables sont concernées ou non par la présence de zone humide au sens règlementaire, au sens des prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont les modalités sont précisées dans la circulaire du 18 janvier 2010.



Les observations de terrain ont été réalisées par le cabinet environnemental CESAME, le 29 Septembre 2014. Le cabinet a également suivi les recommandations du guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols de zones humides, réalisé par le MEDDE et le GIS Sol (2013). Cette délimitation s'est appuyée sur une double analyse (des sols et de la végétation) de terrain, qui a été réalisée de manière systématique : une analyse de la végétation et une observation des sols. Il ressort que les espèces végétales observées ne caractérisent pas une zone humide, mais principalement des milieux mésophiles à xérophiles. Ne présentant aucune trace d'hydromorphie, les sols ne sont pas non plus caractéristiques de sol de type zone humide.

•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

1- A l'échelle du SRCE Chatuzange le Goubet est concerné par un corridor d'importance régionale, orienté est-ouest, identifié dans le cadre du SRCE de Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral 16/07/2014. Ce fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors. La cartographie ci-dessous présente la trame verte et bleue à proximité de Chatuzange le Goubet, telle que présentée dans le projet de SRCE. Le fuseau ou corridor d'importance régionale traversant Chatuzange le Goubet, au sud de la zone urbanisée de Chatuzange est qualifié comme étant « à remettre en bon état ».

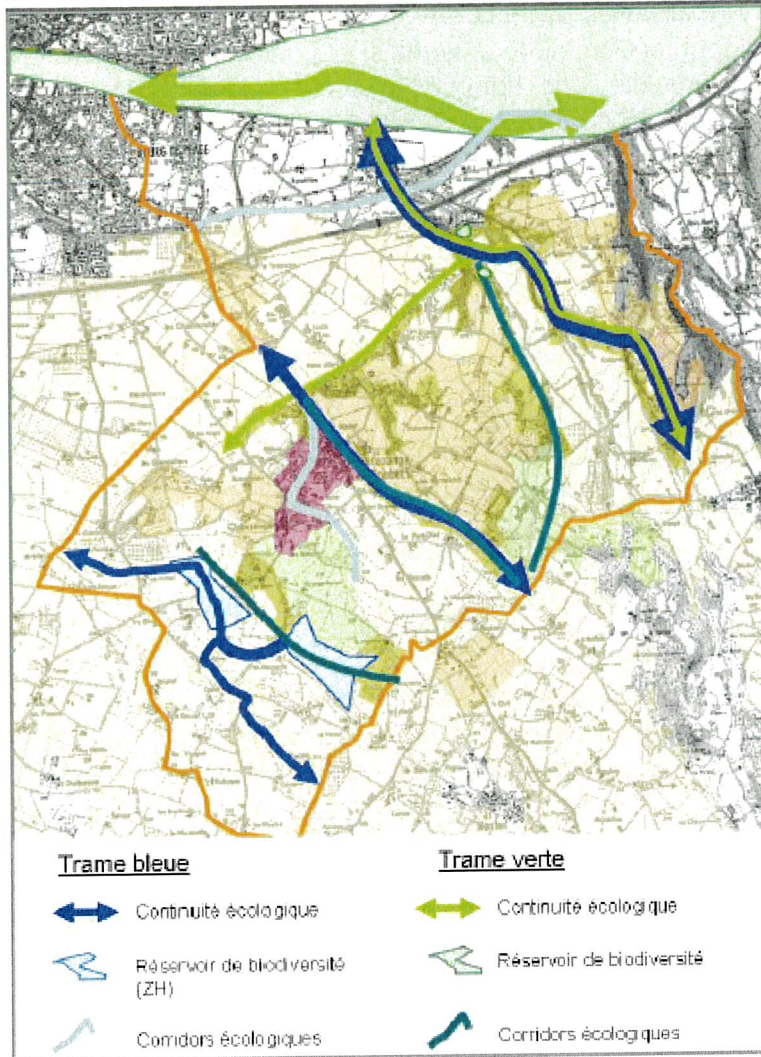
2- A l'échelle du SCOT Le SCOT fixe comme orientation dans le projet de DOO de « Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques », à travers la protection des :

- Corridors verts d'intérêt supra-communal permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques,
- Corridors bleus d'intérêt supra-communal permettant d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long des cours d'eau via des espaces tampons doivent être préservés de part et d'autre des cours d'eau.

3- A l'échelle de la Commune Les études environnementales conduites à l'échelle de la Commune par le cabinet environnemental dans le cadre du PLU ont permis de décliner localement la TVB du SRCE et du SCOT et de préciser la TVB à l'échelle communale.

Carte des principaux corridors écologiques identifiés à l'échelle du PLU sur la commune de Chatuzange le Goubet

Oui



- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Non
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :

Ruisseau de la Maladière (Référéncé FRDR12104) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Inconnu

Ruisseau Le Riousset (Référéncé FRDR10364) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Inconnu

Ruisseau de la Béaure (Référéncé FRDR11210) : Etat écologique : Bon / Etat chimique : Bon

Canal de la Bourne (Référéncé FRDR3053) : Etat écologique : Bon / Etat chimique : Bon

Rivière Isère de la Bourne au Rhône (Référéncé FRDR312) : Etat écologique : Moyen / Etat chimique : Mauvais

• Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :

Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère (Référéncé FRDG103) :

Etat quantitatif : Bon / Etat chimique : Mauvais

Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture : Etat quantitatif : Bon / Etat chimique : Bon

Molasse bassin de Valence sub-affleurante ou affleurante : Etat quantitatif : Bon / Etat chimique : Mauvais

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui
Non
Oui

Préciser lesquelles :
SAGE « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la Plaine de Valence »
SCOT « Grand Rovaltain »

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui

Précisez : Le projet de PLU prévoit la création de 457 logements nouveaux (hors « coups partis »)

Développement urbain à dominante habitat

- Dents creuses < 1800 m² = 2 logements
- Dents creuses > 1800 m² 4,5 ha x 26 lgts par ha = 117 logements
- Extensions en zone U : 3 ha x 26 lgts par ha = 78 logements
- Extensions en zone AU : 10 ha x 26 lgts par ha = 260 logements

13 ha {

Total = 457 lgts sur 17,5 ha compatible avec le PLH

Objectif PLH* avant majoration : 350 lgts

Objectif PLH* après majoration : 408 lgts

* Extrapolation sur 12 ans

En bleu : les « coups partis »

PLU de Chatuzange le Goubert - Phase 1 - Etat du PLU



2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine						
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?						Oui
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?						Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? En 2016 le nombre d'installations en assainissement non collectif estimé était de 806. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Valence Romans Agglo chargé du suivi des ANC a réalisé au 01/01/2018, 244 contrôles d'installations.						Oui
Commune	Installation conforme	Installation Non conforme SANS risque	Installation Non conforme AVEC risque	Installation Non conforme : Absence d'installation	Total des installations ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC	
Chatuzange-Le-Goubet	104	120	20		244	
L'ensemble des installations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle sera visité courant 2019-2020. La campagne de contrôles lancée à l'époque par la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage avait été bloquée par une association d'opposants.						Non
• Les non-conformités ont-elles été levées ? Les non conformités sont levées au fur et à mesure des travaux de réhabilitation engagés par les particuliers.						Oui
• Sont-elles en cours d'être levées ? Les non conformités sont levées au fur et à mesure des travaux de réhabilitation engagés par les particuliers.						
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? La loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (Alur), publiée en mars 2014, vise à lutter contre l'artificialisation des sols, en densifiant notamment les zones pavillonnaires. Dans cet objectif, elle a supprimé les coefficients d'occupation des sols et la taille minimum des terrains, inscrits dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).						Non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? Lors des contrôles SPANC lorsqu'un puits ou forage est présent sur la parcelle il est systématiquement vérifié que celui-ci se trouve à plus de 35 mètres de la filière d'assainissement non collectif.						Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Si oui, lesquels :						Oui

D'autres modes de rejet des eaux usées traités sont envisagés uniquement lorsque l'infiltration est impossible. Il s'agit de rejet au fossé ou cours d'eau après accord du gestionnaire.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? Des travaux de mise en conformité sont en cours. Des échanges trimestriels sont réalisés avec la DDT – Police de l'Eau sur ce sujet. •De façon saisonnière ?	Non Oui Non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Astreinte 24h/24 365 jours par an tant au niveau de la collectivité que du délégataire gérant la STEU. Marché de travaux à bon de commande permettant de mobiliser une entreprise de travaux publics pour des interventions en urgence (effondrement de réseau...) Secours électrique (groupe électrogène) pour les ouvrages d'épuration Procédure en cas de pollution accidentelle en cours de mise à jour Réalisation prévue de l'analyse du risque de défaillance des ouvrages d'épuration	Oui
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Pour tous travaux sur les ouvrages d'assainissement à créer il est privilégié une desserte gravitaire des habitations à raccorder. Lorsque cela n'est pas envisageable la mise en place de poste de relevage est prioritaire à la création de poste de refoulement. De la même manière si dans le cadre de réaménagement urbain des ouvrages de pompage peuvent être supprimés cette option est systématiquement étudiée. •Autres : Sur la commune de Chatuzange-Le-Goubet un effort sur la suppression des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement est fait de manière à réduire les volumes d'eau pompés et ainsi réduire les coûts de fonctionnement des ouvrages de pompage. Dans la même logique, des tests à la fumée ont également été réalisés pour détecter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement séparatif et il est demandé aux usagers concernés de procéder à la déconnexion de leurs eaux pluviales. Volonté de mener une étude de réduction des consommations électriques sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la collectivité : projet de stage, recherche de stagiaire en cours.	Oui Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui Oui Oui

<p>Lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des ruissellements ruraux ; Des transports de matériaux (charriage) ; Des fortes pentes ; Une mise en charge de certains réseaux ; Perméabilité très hétérogènes sur la commune ; Un niveau de la nappe variable et peu profond par endroit. 	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Des prescriptions sont faites dans le règlement du PLU. Par ailleurs la communauté d'agglomération travaille sur le zonage pluvial.</p>	Oui
<p>Lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle dans les demandes de Permis de Construire ; Gestion des ruissellements par bassin de rétention / infiltration sur certains secteurs ; Délimitation de zones inconstructibles en fonction des enjeux aval ; <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Perméabilité des sols hétérogènes ; Dysfonctionnements et dégâts liés au ruissellement pluvial ; ruissellements agricoles amont et saturation des milieux récepteurs 	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? L'analyse des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales a fait l'objet d'une étude en 2013-2014. Les cartographies issues de cette étude concernant la commune de Chatuzange le Goubet sont jointes en annexe.</p>	Oui
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? L'analyse des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales a fait l'objet d'une étude en 2013-2014. Les cartographies issues de cette étude concernant la commune de Chatuzange le Goubet sont jointes en annexe.</p>	Oui
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Gestion des eaux pluviales à la source. Dans le cadre du travail sur le zonage pluvial : délimitation de zones inconstructibles en fonction des enjeux aval, définition des débits de rejets au réseau ou au milieu récepteur... (travail en cours)</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	Oui (partiellement)

1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Ne sait pas
2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Ne sait pas Pas au cours des 3 dernières années
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Délimitation de zones où le traitement des eaux pluviales est obligatoire ; Le traitement sera adapté en fonction du type de pollution et de la sensibilité du sol et du sous-sol ; Traitement des EP obligatoire sur les périmètres de protection de captage.	Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des travaux de mise en séparatif de secteurs actuellement en unitaire sont prévus. Des travaux sont également prévus sur les ouvrages d'assainissement visant à augmenter la capacité de transfert des eaux usées. Les objectifs sont les suivants : - Supprimer et diminuer les volumes d'eaux usées rejetés aux milieux récepteurs par temps de pluie - Augmenter la capacité de collecte du réseau d'eaux usées - Réduire les rejets d'eaux pluviales aux milieux récepteurs via une gestion différenciées des eaux pluviales par infiltration	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Dans la mesure du possible les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont intégrés dans les aménagements urbains. Sur la commune de Chatuzange-Le-Goubet il est envisagé la création d'un bassin d'orage sur le réseau unitaire. Un emplacement réservé a été identifié au PLU. L'implantation de cet ouvrage nécessitant la mobilisation de foncier.	Oui

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement proposé est une mise à jour du document existant et élaboré en 2009.

Les zones à urbaniser sont comprises dans le zonage existant. En effet la zone d'assainissement collectif est maintenue dans ses limites actuelles et même réduite dans certains secteurs qui n'ont plus vocation à s'urbaniser.

Le reste de la commune relève de l'assainissement non collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et veille à la mise en conformité des installations non-conformes et à la bonne réalisation des équipements neufs ou réhabilités.

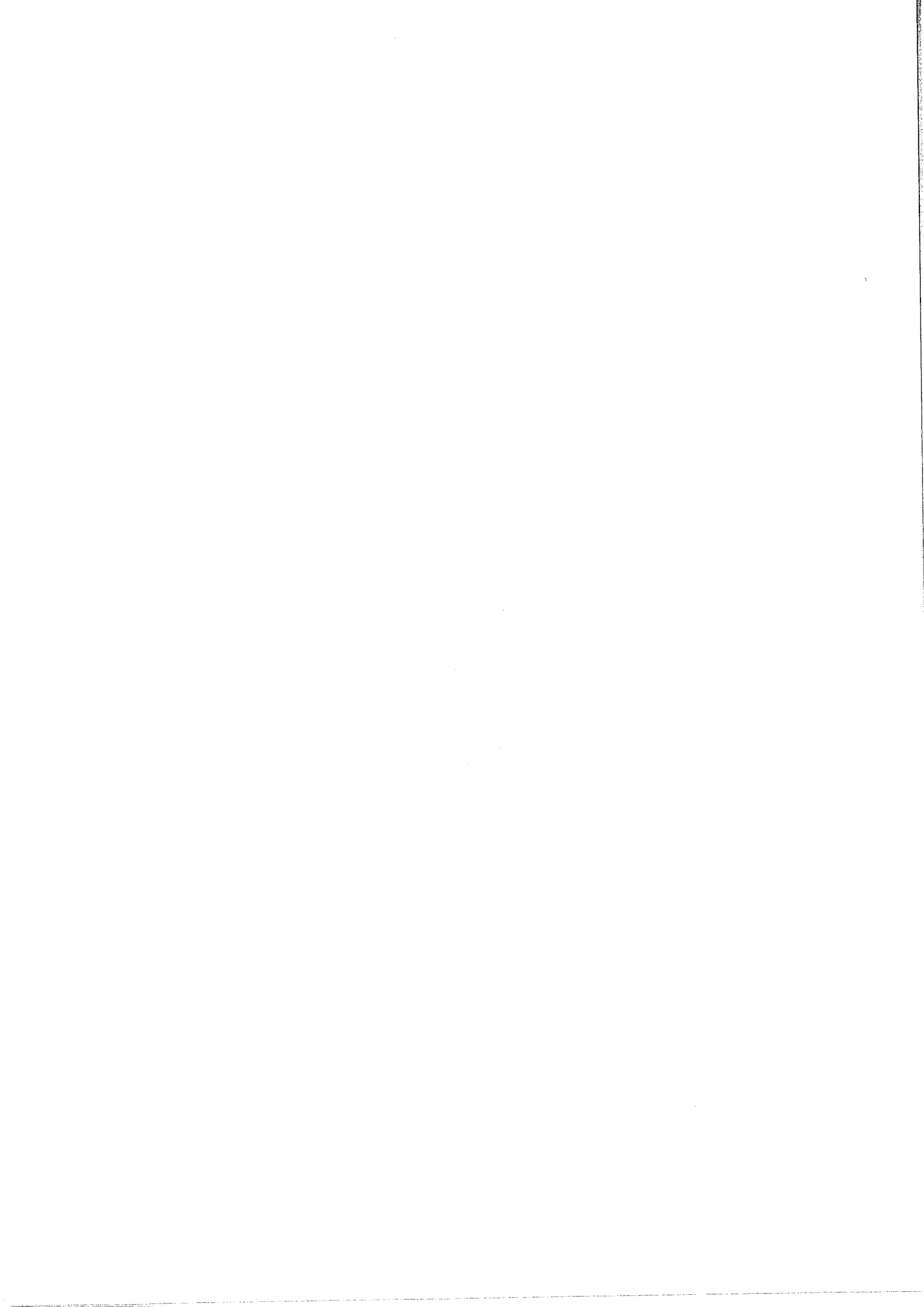
Un programme de travaux conséquent est lancé pour mettre en conformité les ouvrages de collecte et de traitement avec la réglementation.

Par ailleurs le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourg-Lès-Valence a fait l'objet d'une étude préalable de type schéma directeur.

Enfin le PLU de la commune a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont les éléments ont alimentés le schéma directeur d'assainissement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas justifiée.

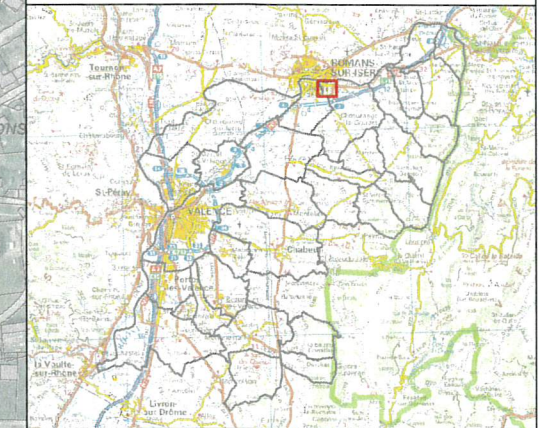
ANNEXE 1 : Secteurs concernés par des risques liés aux eaux pluviales









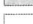





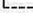
**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

Dysfonctionnements recensés

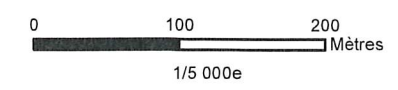
**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 1/6**



Puits
obstrués
par des
aiguilles
de pins

-  Déversoir d'orage
-  Puits d'infiltration - plan réseaux
-  Secteur d'inondation
-  Sens d'écoulement
-  Réseau pluvial
-  Réseau unitaire
-  Bâti
-  Parcelles
-  Zone inondable figurant au PLU
-  Zone inondable par débordement de cours d'eau (PCS)
-  Hydrographie
-  Canal de la Bourne
-  Limite communale

Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN ; Cadastre ; Valence Romans Sud Rhône Alpes ; Veolia ; BRL ;
DDT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010, Scan 250 IGN 2008

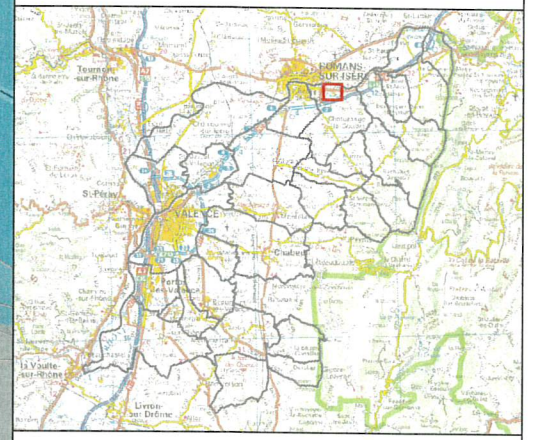




**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

Dysfonctionnements recensés

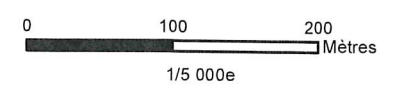
**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 2/6**



- Bâti
- Parcelles
- Zone inondable par débordement de cours d'eau (PCS)
- Hydrographie
- Canal de la Bourne
- Limite communale

Le Riousset se trouve environ 2m en contrebas de la zone industrielle

Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN ; Cadastre ; Valence Romans Sud Rhône Alpes ; Veolia ; BRL ; DDT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010 ; Scan 250 IGN 2008



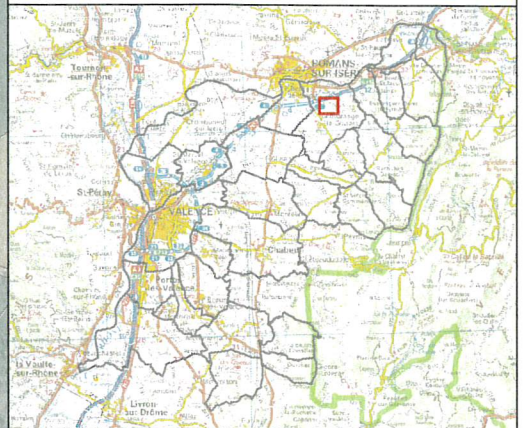




**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

Dysfonctionnements recensés

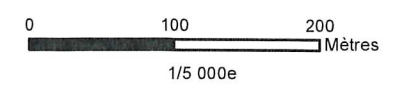
**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 3/6**



- Sens d'écoulement
- Ouvrages**
- TYPE**
- Fossé
- Franchissement
- Bâti
- Parcelles
- Bassin
- Zone inondable par ruissellement pluvial (PCS)
- Zone inondable par débordement de cours d'eau (PCS)
- Hydrographie
- Limite communale

Débordement bassin en 2008 et 2013

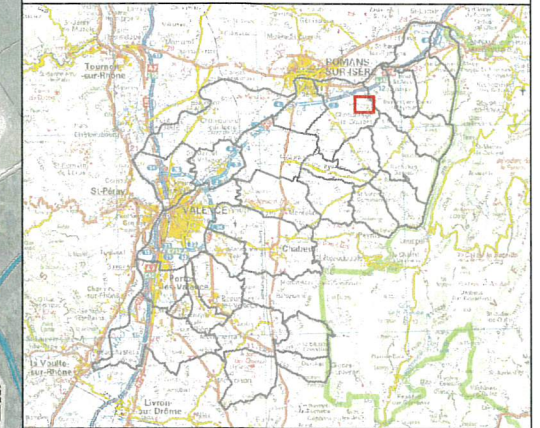
Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN ; Cadastre ; Valence Romans Sud Rhône Alpes ; Veolia ; BRL ; DOT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010 ; Scan 250 IGN 2008



**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

Dysfonctionnements recensés

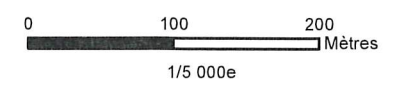
**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 4/6**

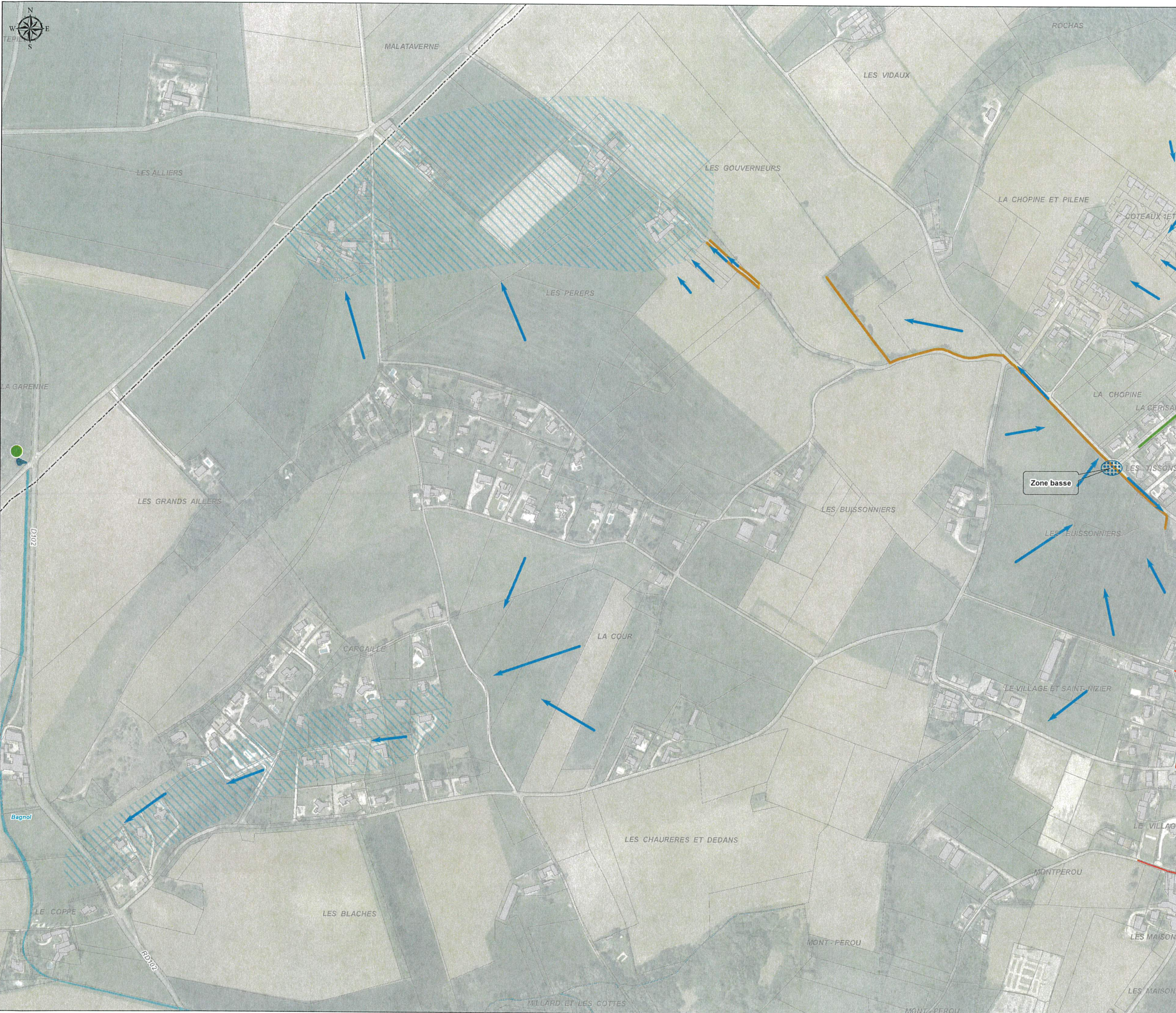


- Puits d'infiltration - plan réseaux
- Puits d'infiltration complémentaires
- Sens d'écoulement
- Ouvrages**
- TYPE**
- Fossé
- Réseau pluvial
- Bâti
- Parcelles
- Zone inondable par ruissellement pluvial (PCS)
- Hydrographie
- Limite communale

Mise en charge puits d'infiltration

Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN , Cadastre , Valence Romans Sud Rhône Alpes , Veolia , BRU , DDT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010 , Scan 250 IGN 2008

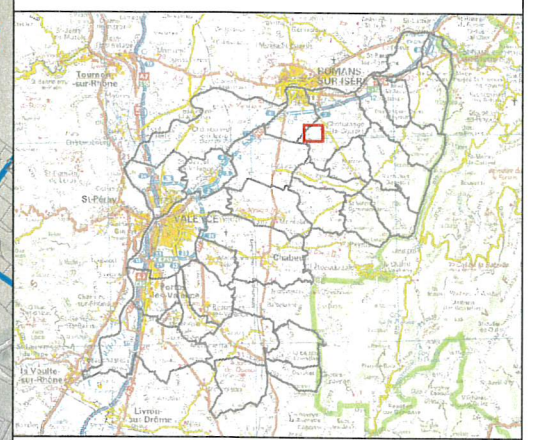




**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

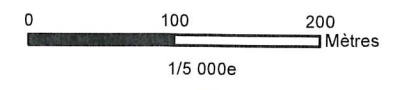
Dysfonctionnements recensés

**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 5/6**



- Entretien insuffisant
 - Secteur d'inondation
 - Sens d'écoulement
- Ouvrages**
- TYPE**
- Fossé
 - Franchissement
 - Réseau pluvial
 - Réseau unitaire
 - Bâti
 - Parcelles
 - Bassin
 - Zone inondable par ruissellement pluvial (PCS)
 - Hydrographie
 - Limite communale

Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN , Cadastre , Valence Romans Sud Rhône Alpes , Veolia , BRL , DDT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010 - Scan 250 IGN 2008

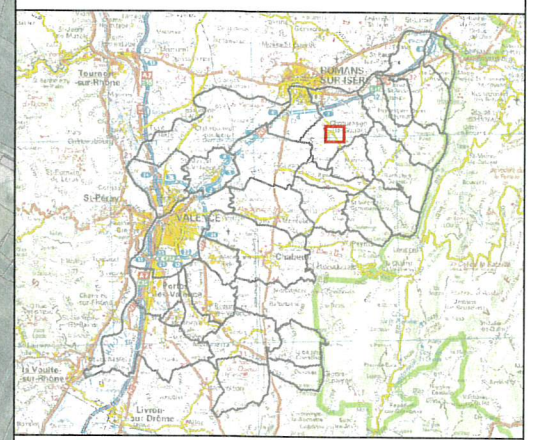




**Schéma Directeur de Gestion
des Eaux Pluviales de 30 communes
de Valence Romans Sud Rhône-Alpes**

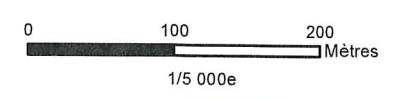
Dysfonctionnements recensés

**Commune :
Chatuzange-le-Goubet 6/6**



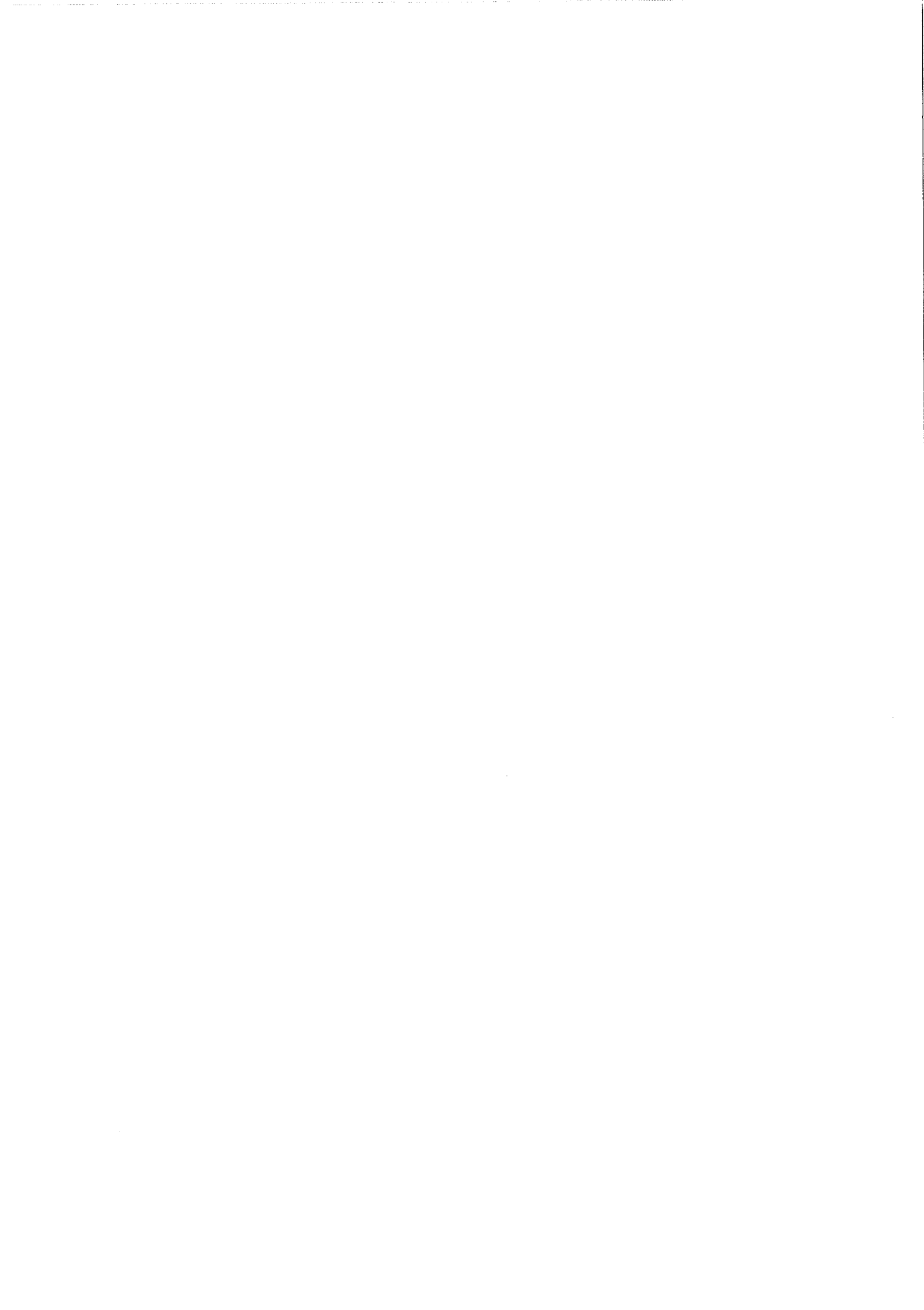
- ★ Déversoir d'orage
 - ⊙ Puits d'infiltration - plan réseaux
 - Exutoire
 - ▣ Secteur d'inondation
 - ➔ Sens d'écoulement
- Ouvrages**
- TYPE**
- Drain
 - Fossé
 - Réseau pluvial
 - Réseau unitaire
 - Bâti
 - Parcelles
 - Bassin
 - Zone inondable par débordement de cours d'eau (PCS)
 - Hydrographie
 - Limite communale

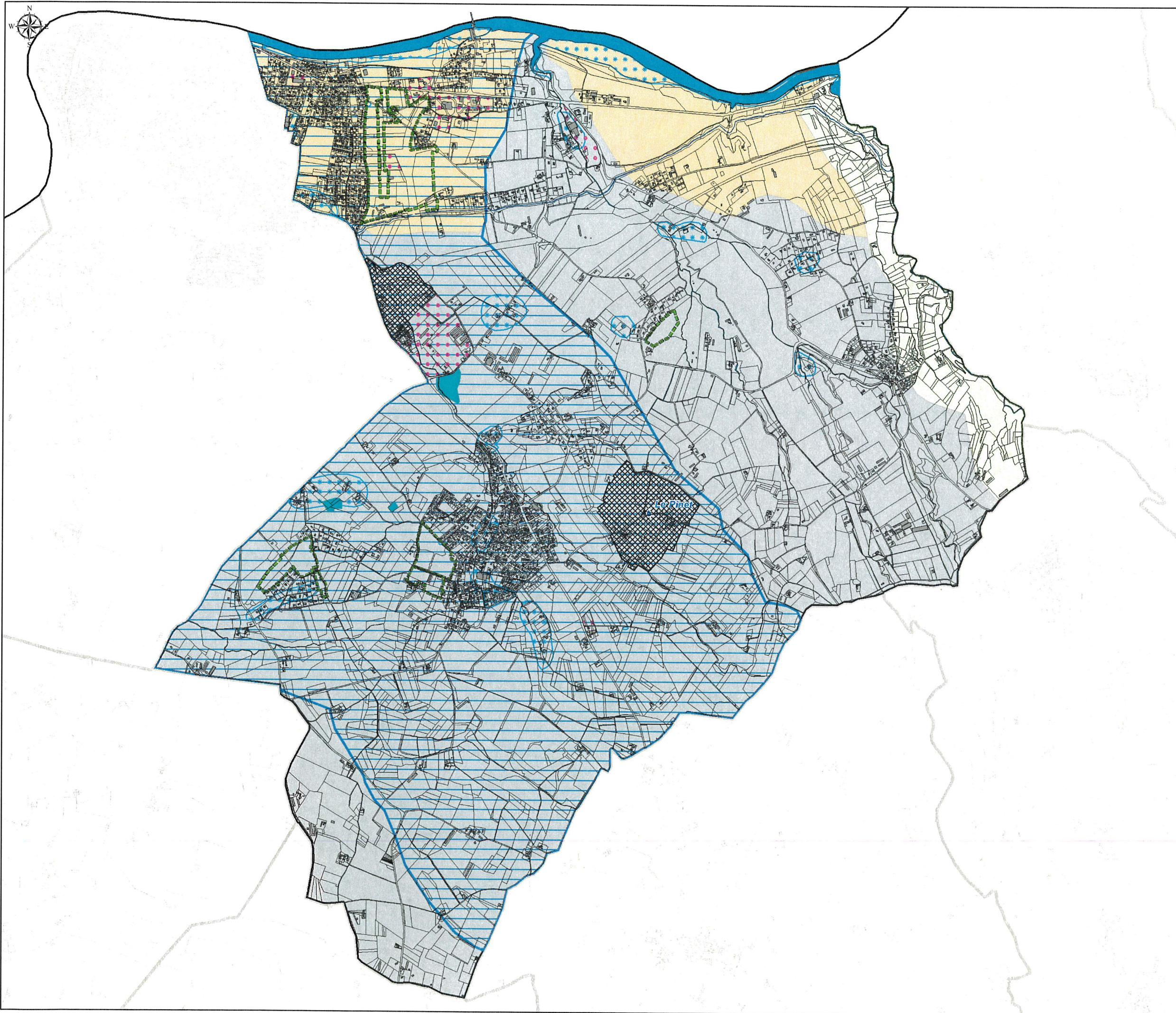
Octobre 2014
Sources : BD TOPO IGN ; Cadastre ; Valence Romans Sud Rhône Alpes ; Veolia ; BRL ; DDT Drôme
Fond : Orthophotographie 2010 ; Scan 250 IGN 2008





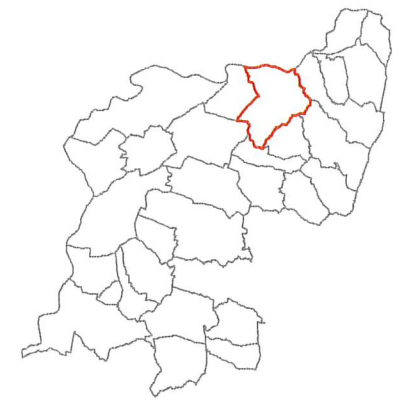
ANNEXE 2 : Secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales












**Schéma Directeur de
Gestion des Eaux Pluviales
de 30 communes de
Valence Romans Sud Rhône-Alpes**




Zonage pluvial
Commune de
CHATUZANGE-LE-GOUBET



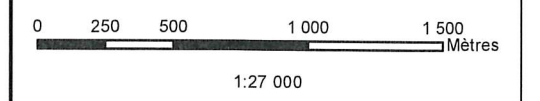
Légende

-  Captages
-  Projet de bassin de gestion des eaux pluviales
-  Secteurs où une réflexion d'ensemble doit être menée sur la zone préalablement au dépôt du projet d'aménagement
-  Zones inondables
-  Zones où l'infiltration est interdite
-  Zones sensibles pouvant faire l'objet de prescriptions concernant le traitement des eaux pluviales
-  Zones où des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales ont été identifiés

Débit de rejet en cours d'eau autorisé en l/s/ha

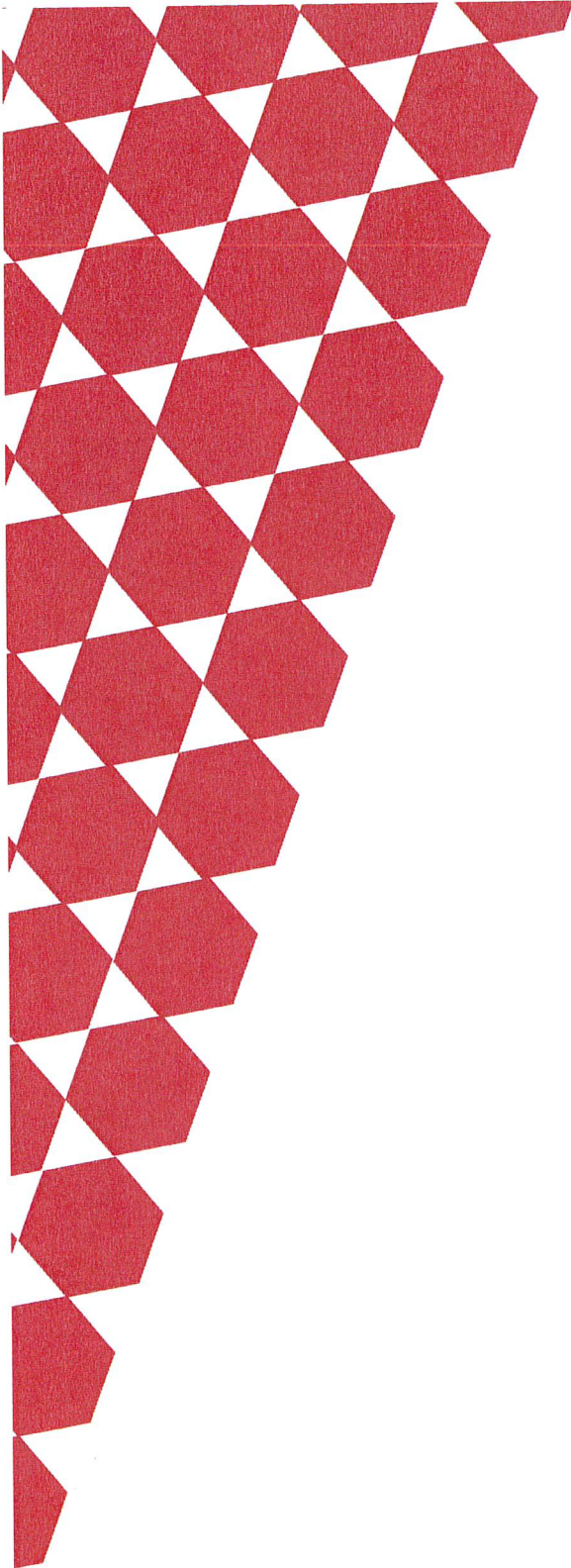
-  13
-  16
-  26

Août 2015
Sources : Valence Romans Sud Rhône Alpes ; BRL ; DDT Drôme ; ARS
Fond : Cadastre









VALENCE ROMANS AGGLO

Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 81 30 30
www.valenceromansagglo.fr